

46575 STEG V Tunisie**BERD/BEI/STEG****PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PAES) – VERSION DU 8 FEVRIER 2016**

Notes :

- le PAES a un champ d'application plus large que le seul projet : il vise à améliorer les performances environnementales et sociales de la STEG en lien avec les exigences de la BERD et de la BEI et les bonnes pratiques internationales.
- Les actions proposées sont organisées par EP (Exigence de Performance environnementale et sociale de la BERD). On peut trouver ces exigences ici : <http://www.ebrd.com/news/publications/policies/environmental-and-social-policy-esp.html>

No.	Action	Risque ou opportunité environnementale ou sociale	Responsabilité	Date	Objectif et critère de réalisation effective
1. ORGANISATION, MISE EN ŒUVRE ET GESTION DU PAES					
1.1	Organisation pour le PAES : DEQ, DSE et Districts Désignation d'une personne responsable du suivi et de la mise en œuvre du PAES. Proposition : l'ingénieur HSE de la DEQ sera responsable du PAES. Il sera assisté par le personnel de la DSE.		STEG – DEQ	Schéma d'organisation à fournir par la STEG dès la signature. Organisation à mettre en place pendant toute la durée du crédit	Une organisation est en place
1.2	Rapport annuel Remise à la BERD d'un rapport annuel sur la mise en œuvre du PAES. Le format du rapport annuel sera fourni par la BERD.		STEG – DEQ	Pendant toute la durée du crédit	Rapport annuel fourni

No.	Action	Risque ou opportunité environnementale ou sociale	Responsabilité	Date	Objectif et critère de réalisation effective
2. MISE EN PLACE DU SYSTEME INTEGRE DE GESTION QUALITE-ENVIRONNEMENT-SECURITE					
2.1	<p>Certification ISO 14001 et ISO 45001/label Marhaba</p> <p>Certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 45001 (OHSAS 18001) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • DEQ <p>Certification ISO 14001 et ISO 45001 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Base de Transport d'électricité de Tunis Nord • Base de Transport d'électricité Nord Est <p>Label Marhaba pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • District Ariana • District Le Kram • District Nabeul • District Manouba 	<p>La STEG travaille selon des procédures appropriées mais celles-ci ne sont pas codifiées et donc parfois pas suffisamment connues de tous.</p> <p>La STEG est relativement avancée en matière de mise en place d'un système de gestion intégrée (ISO 9000, 14000, 26000, 45000, 55000) mais les actions ont souffert d'un ralentissement depuis 2010.</p> <p>Opportunité de poursuivre l'effort sur les unités/thématiques liées au projet.</p> <p>Les bases et les districts sont certifiés ISO 9001.</p>	STEG – Projet Qualité Totale (PQT)	Certification prioritaire dans le cadre de la certification en cours : 2018	Certifications/labels obtenus
2.2	<p>Organisation pour la gestion des impacts sociaux au niveau de la STEG</p> <p>Mettre en place une organisation qui permette de suivre la gestion des impacts sociaux des projets, d'assurer la consultation du public, et de suivre la réalisation des plans d'acquisition foncière et de compensation (voir 3.2).</p>	La gestion des impacts sociaux des des projets est actuellement répartie sur diverses unités de la STEG : BRC, Projet Développement de la Communication, projet Affaires Juridique et Assurances (PAJA), DEQ et Districts.	DSE, Projet Développement de la Communication, DEQ et Districts	3 mois à partir de l'entrée en vigueur de l'accord de financement	Organisation décrite et mise en place

No.	Action	Risque ou opportunité environnementale ou sociale	Responsabilité	Date	Objectif et critère de réalisation effective
3. GESTION E&S DES PROJETS DE CABLES ET DE LIGNE					
3.1	<p>Plan de participation des parties prenantes pour le projet</p> <p>Mettre en place le plan de participation des parties prenantes pour le projet.</p>		Responsable du PAES	Signature du projet	Suivi dans le rapport annuel du PAES
3.2	<p>Cadre d'acquisition foncière et de compensation du projet</p> <p>Appliquer les principes du Cadre d'acquisition foncière et de compensation du projet. Ceci inclut notamment la production des documents suivants :</p> <p><u>Avant le projet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Procédure opérationnelle interne décrivant la procédure actuelle et les responsabilités, • Description des principes d'éligibilité et des principes de compensation • Préparation de la base de données des PAP et du questionnaire socio-économique permettant d'évaluer l'impact du projet sur leurs revenus <p><u>Après l'appel d'offres, au cours de l'étude réalisée par le constructeur</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport sur les enquêtes socio-économiques réalisées <p><u>Après la construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Documentation de la procédure, incluant notamment : identification des personnes affectées, suivi socio-économique, définition du système de compensations incluant une compensation pour les dégâts permanents, suivi de la mise en œuvre des compensations et du mécanisme de plaintes ; • Evaluation indépendante 	La STEG suit des procédures appropriées mais il manque un suivi, une évaluation socio-économique et une compensation pour les dégâts permanents.	Responsable du PAES, chef de projet, constructeur, Districts, projet Affaires Juridique et Assurances (PAJA)	Dès le lancement de l'appel d'offres	Fourniture des rapports demandés et conformité au cadre d'acquisition foncière et de compensation du projet

No.	Action	Risque ou opportunité environnementale ou sociale	Responsabilité	Date	Objectif et critère de réalisation effective
3.3	<p>Suivi et contrôle SSE des travaux et de l'exploitation des lignes</p> <p>Préparer une procédure de suivi à inclure dans le système de certification ISO 45000 (OHSAS 18001) de la DEQ. Tous les thèmes cités au 4.6 seront suivis dans cette procédure.</p> <p>Réaliser un suivi SSE mensuel à partir du journal de chantier et des observations du contrôleur de travaux.</p>	Malgré les prescriptions de la STEG, la pratique SSE sur les chantiers est insuffisante	DSE en coopération avec les unités intervenant sur les chantiers	<p>Définition de la procédure : 3 mois</p> <p>Certification : dans le cadre de la certification ISO 45000</p>	<p>Procédure définie et écrite</p> <p>Suivi SSE mensuel disponible pendant toute la durée du chantier</p>
3.4	<p>Plan de gestion de l'avifaune</p> <p>Développer et mettre en place le plan de gestion de l'avifaune pour la phase exploitation</p>		Responsable du PAES	Plan préparé et soumis pour revue à la BERD avant la fin de la phase de construction. Plan mis en œuvre durant la phase d'exploitation	Suivi dans le rapport annuel du PAES

No.	Action	Risque ou opportunité environnementale ou sociale	Responsabilité	Date	Objectif et critère de réalisation effective
4. SANTE, SECURITE ET ENVIRONNEMENT SUR LES CHANTIERS DE POSTES, DE CABLES ET DE LIGNES					
4.1	<p>Evaluation des risques des travaux de construction des câbles et des lignes</p> <p>Réaliser une évaluation des risques en préalable à la rédaction des prescriptions ci-dessous</p>	Il n'existe pas de telle évaluation des risques.	DSE en coopération avec les unités intervenant sur les chantiers	Immédiat	Evaluation rédigée
4.2	<p>Prescriptions pour la prévention des risques généraux pour les agents de la STEG</p> <p>Ces prescriptions peuvent être rédigées dans le cadre de la certification OHSAS 18000 ou ISO 45000. On recommande qu'elles aboutissent à la rédaction d'un <u>carnet de prescriptions au personnel</u>. Les prescriptions couvriront a minima les éléments suivants (adapté de : ERDF/GRDF) :</p> <p><u>Pour tous les agents</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Déplacements en véhicule • Déplacements à pied* • Troubles musculo-squelettiques • Manutentions • Travail devant écran • Agents chimiques dangereux • Bruit • Incendie • Radiotéléphones et téléphones portables • Travail en relation avec le public* <p><u>Pour les agents intervenant sur les chantiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Equipements de protection individuelle* • Organisation et signalisation des chantiers* • Travaux en hauteur* • Travaux en tranchée* • Elagage, abattage et débroussaillage • Engins de chantier • Levage et manutention mécanique de charges • Amiante • Environnement naturel <p>*sources de risque s'appliquant plus particulièrement au présent projet</p>	Il existe un Carnet de Prescriptions au Personnel concernant la prévention du risque électrique (concernant les TST aussi bien que les « travaux de voisinage »), mais il n'a pas été identifié de procédures écrites concernant la prévention des autres risques (phase chantier, phase exploitation).	Ces prescriptions concerneront la DEQ pour les chantiers et la DPTE pour les chantiers et l'exploitation. La DSE devra diriger la rédaction des prescriptions, en collaboration avec les ingénieurs sécurité et le personnel de la DEQ et de la DPTE. Validation par le CSST.	Première rédaction des prescriptions : mi 2016 Validation : 2018	Carnet de prescriptions distribué à tous les ouvriers Amélioration des indicateurs d'accident du travail

No.	Action	Risque ou opportunité environnementale ou sociale	Responsabilité	Date	Objectif et critère de réalisation effective
4.3	<p>Formation et habilitation de tout le personnel intervenant sur les chantiers</p> <p>Tout le personnel des entreprises intervenant sur les chantiers sera formé au Centre de Formation de la STEG (CFPK) et habilité.</p>	<p>Il est nécessaire de s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers travaillent selon des normes environnementales et sociales similaires à celles de la STEG.</p>	<p>STEG ou entreprises</p>	<p>Tout le personnel est habilité à partir de 2018</p>	<p>Tout le personnel intervenant sur les chantiers est habilité</p>
4.4	<p>Formation et sensibilisation des contrôleurs de travaux aux aspects HSE</p> <p>Les contrôleurs de travaux doivent être formés à la prévention des risques généraux (voir ci-dessus) et à la gestion environnementale des chantiers (dont les déchets).</p>	<p>Malgré les prescriptions de la STEG, la pratique HSE sur les chantiers est insuffisante</p>	<p>DSE (préparation de la formation) et DEQ</p>	<p>Avant le début des travaux</p>	<p>Tous les contrôleurs intervenant sur le projet ont été formés</p>
4.5	<p>Certification des constructeurs</p> <p>Au niveau de la DEQ, les entreprises répondant à des appels d'offres pour la construction de postes ou de lignes à haute tension devront prouver qu'elles disposent d'un système certifié par un auditeur indépendant (ISO 9001 – ISO14001 – OHSAS 18000 ou 45000) pour la gestion de la qualité, la gestion de l'environnement et la gestion de la santé et de la sécurité au travail.</p> <p>Exigences appliquées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à tous les appels d'offres pour la construction de postes ou de lignes à haute tension ; et • à tous les projets de travaux de plus de 1 million de dinars (limite à mettre à jour régulièrement) 	<p>La STEG n'exige pas systématiquement des entreprises de travaux qu'elles soient certifiées ISO9001, ISO14001 et OHSAS18001 (ou ISO 45001). NB : JOYTI est certifiée.</p>	<p>DEQ, Direction des marchés</p>	<p>Lancement des appels d'offre</p>	

No.	Action	Risque ou opportunité environnementale ou sociale	Responsabilité	Date	Objectif et critère de réalisation effective
4.6	<p>PGES et plan SSE des constructeurs</p> <p>La STEG doit renforcer les prescriptions environnementales et sociales dans ses contrats pour la construction de postes ou de lignes à haute tension sous la forme d'un PGES (Plan de Gestion Environnementale et Sociale). Les entreprises répondant à des appels d'offres devront inclure dans leur offre un plan SSE conforme à ce PGES. Le PGES exigera que l'entreprise prestataire s'engage en matière de :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) organisation SSE (ii) signalisation et balisage des chantiers (iii) travaux en tranchées (iv) travaux en hauteur (v) gestion des déchets (vi) gestion des huiles et autres produits dangereux ou polluants (vii) gestion des sols et de l'érosion et revégétation (viii) abattage des arbres (ix) logement des ouvriers et sanitaires sur les chantiers (x) premiers secours (xi) émissions de poussières et de gaz (xii) nuisances sonores (xiii) effluents liquides (xiv) protection des cours d'eau (xv) relations avec le public (xvi) remise en état des chantiers. <p>Le coût de la mise en œuvre du plan SSE devra faire l'objet d'une ligne distincte dans l'offre financière des entreprises.</p>	<p>La STEG exige un plan sécurité dans le CCTP, mais pas de plan environnement.</p> <p>Il est nécessaire de s'assurer que toutes les entreprises travaillent selon des normes environnementales et sociales similaires à celles de la STEG.</p>	DEQ, Direction des marchés	PGES inclus dans les appels d'offres même s'il n'est que simplifié ; PGES plus détaillé rédigé 6 mois après la mise en œuvre des accords de financement	PGES général rédigé Plan SSE soumis et validé pour chaque contrat
4.7	<p>Agrément SSE des sous-traitants</p> <p>Formaliser la procédure d'agrément des entreprises sous-traitantes en incluant des critères SSE dans la sélection. Notamment : exiger un % de personnel formé au secourisme</p>	Il est nécessaire de s'assurer que tous les intervenants sur les chantiers travaillent selon des normes environnementales et sociales similaires à celles de la STEG.	STEG (Direction des Marchés)	Avant les appels d'offre pour le projet	La procédure d'agrément est décrite ; elle inclut une liste de critères environnementaux et sociaux.
4.8	<p>Plan SSE des sous-traitants</p> <p>Les entreprises sous-traitantes devront présenter leur propre Plan Sécurité, Santé et Environnement. Ce plan doit inclure la désignation d'un responsable SSE sur le chantier. Le plan doit être validé par le Constructeur et être conforme au plan SSE du constructeur.</p>		STEG (Direction des Marchés)	Avant les appels d'offre pour le projet	Chacun des sous-traitants a présenté son Plan.

No.	Action	Risque ou opportunité environnementale ou sociale	Responsabilité	Date	Objectif et critère de réalisation effective
5. CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES					
5.1	Pose des câbles à distance des habitations Dans la mesure du possible, les câbles souterrains devront être posés : <ul style="list-style-type: none"> • à plus de 7 m des habitations pour le 90 kV • à plus de 10 m des habitations pour le 225 kV 	Mesure permettant d'éviter toute polémique sur un impact négatif potentiel, bien que celui-ci soit quasi inexistant.	DEQ	Dès la phase d'étude	Documentation sur plan
5.2	Informations à destination du public Information du public par site web et plaquettes sur les champs électromagnétiques. Cette action est décrite dans le Plan d'Engagement des Parties Prenantes.	Idem.	Projet Développement de la Communication	voir PEPP	Information fournie
5.3	Mesures de l'intensité des champs électromagnétiques sur demande Les habitants à proximité des lignes pourront demander au sous-délégué demander à la STEG de venir réaliser une mesure des champs électromagnétique dans leur habitation	Idem.	DSE	Toute la durée du financement	Réponse aux demandes de mesures

No.	Action	Risque ou opportunité environnementale ou sociale	Responsabilité	Date	Objectif et critère de réalisation effective
6. FUTURS PROJETS DE MOYENS DE TRANSPORT D'ELECTRICITE					
6.1	<p>Planification des nouveaux moyens de transport (postes, lignes et câbles) : prise en compte des impacts environnementaux et sociaux</p> <p><u>Pour les projets futurs</u>, la STEG devra mettre en place un processus de décision plus global, qui prend en compte les impacts environnementaux et sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réaliser des études d'impact stratégiques ou régionales (SEA) des programmes d'équipements en projets de transport • ces études devront être conformes aux politiques environnementales et sociales de la STEG : fourniture du service public de l'électricité, économies d'énergie, réduction des émissions de gaz à effet de serre, production d'énergies renouvelables • prendre en compte les aspects environnementaux et sociaux des projets, pas seulement dans le tracé précis d'une ligne entre deux postes, mais dans le choix ou non de créer une ligne • réaliser systématiquement des études d'impact des projets qui prennent en compte les impacts environnementaux et sociaux, les impacts sur le paysage, et les impacts sur l'avifaune ; et qui incluent des consultations du public ; • inclure des consultations dans la planification de ses moyens de production et de transport ; ces consultations peuvent être les consultations de l'étude d'impact stratégique ou régionale, ou bien les consultations de cadrage de l'étude d'impact 	<p>La STEG ne réalise pas d'analyse des alternatives à l'échelle régionale avec prise en compte des impacts sociaux et environnementaux.</p> <p>L'EIES réalisée pour le projet n'est pas conforme à la Directive 2011/92/UE (modifiée en 2014).</p> <p>La consultation du public n'inclut pas suffisamment d'acteurs représentant les populations.</p> <p>Il est difficile de revenir sur ces points à ce stade du XIIème plan, mais il existe une opportunité d'améliorer ces pratiques pour le plan suivant.</p>	<p>DEP, DEQ appuyées par le Projet Développement de la Communication et la DSE</p>	<p>Dès la planification des prochains projets</p>	

No.	Action	Risque ou opportunité environnementale ou sociale	Responsabilité	Date	Objectif et critère de réalisation effective
6.2	<p>Procédure de compensation et de restauration des moyens de subsistance pour tous les projets</p> <ul style="list-style-type: none"> Finaliser le projet « SERVITUDE » Travailler avec l'administration pour mettre en œuvre un système de compensation des exploitants agricoles dont les champs sont traversés par les lignes pour la perte de production agricole sur le long terme. Développer une procédure interne d'identification, d'information et de compensation des personnes affectées par le projet qui soit standardisée et appliquée pour tous les projets de façon systématique. En assurer la mise en œuvre et le suivi 		STEG + législation tunisienne	2 ans	<p>Le projet Servitude a abouti</p> <p>La loi est modifiée le cas échéant</p>

Acronymes

BRC	Bureau des Relations avec le Citoyen	EU	Union Européenne
BEI	Banque Européenne d'Investissement	HT	Haute Tension
BERD	Banque Européenne de Reconstruction et de Développement	HSE	Santé, sécurité, environnement (en anglais)
CCTP	Cahier des Clause Techniques Particulières	ISO	International Standardization Organization
CDP	Carnet de Prescriptions (au Personnel)	PAES	Plan d'Action Environnemental et Social
CFPK	Centre de Formation et de Perfectionnement de Khledia	PAJA	Projets Activités Juridiques et Assurances
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale	PEPP	Plan de Participation des Parties Prenantes
DDI	Direction de la Distribution de l'Electricité et du Gaz (STEG)	PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
DEQ	Direction de l'Equipement (STEG)	PCB	Polychlorobiphényles
DSE	Direction Sécurité et Environnement (STEG)	RTE	Réseau de Transport d'Electricité (société française du transport d'électricité)
DEP	Direction des Etudes et de la Planification	SEA	Strategic Environmental Assessment (Evaluation Environnementale Stratégique)
DPTE	Direction de la Production et du Transport d'Electricité (STEG)	SSE	Santé, Sécurité, Environnement
EDF	Electricité de France, société française de production d'électricité	SST	Santé et Sécurité au Travail
EIA	Environmental Impact Assessment (acronyme anglais d'EIA)	STEG	Société Tunisienne d'Electricité et de Gaz
EIE	Etude d'Impact Environnemental	TST	Travaux sous Tension
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social	UE	Union Européenne
EP	Exigence de Performance (de la BERD)		